

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3185

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guiniot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Dessigny, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé, M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Ne pas résider dans un département où la désertification médicale ne permet pas de prendre le risque d'un départ des médecins objecteurs de conscience ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Julie Edge, une députée manxoise, qualifie de "kill bill", "loi de mort", le texte discuté en ce moment même par la chambre des Clefs, la chambre basse du parlement de l'île de Man.

Elle juge que ce texte de libéralisation de l'euthanasie ne présente pas suffisamment de garanties. Elle ajoute que cela pourrait dissuader les médecins d'exercer sur l'île.

L'an dernier, un tiers des médecins ayant répondu à une enquête de la Société médicale de l'île de Man ont en effet déclaré qu'ils envisageraient d'émigrer si la législation était introduite.

Le présent amendement prévient donc toute désertification médicale accrue.